



S A M A T A N

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAMATAN

DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 03-2024

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29-05-2024**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-NEUF du mois de MAI, à DIX-NEUF heures TRENTE, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire de Samatan.

Date de convocation du conseil et affichage : 24/04/2024

Conseillers municipaux : 19

Date d'affichage de la liste des délibérations : 31/05/2024

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

**\* Présents :**

Mesdames Eliette CHAUCHE, Huguette DUPIRE, Flavie FORTIN, Marlène GREBIL, Catherine LAURENS et Josette ROUDIE.

Messieurs Erick CONSTENSOU, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Christian MAGNOUAC, Serge SASSIER, Christophe VASSEUR, Didier VILLATE et Didier VILLEMUR.

**\* Excusés ayant donné procuration :**

Monsieur Stéphane LAVERAN a donné pouvoir à Christian MAGNOUAC et Monsieur Emmanuel PUJOL a donné pouvoir à Marlène GREBIL.

**\* Excusée n'ayant pas donné procuration :**

Madame Carole DAIGNAN

**\* Absents : Madame Amélie BENEDET et Monsieur Valentin LCAZE**

**\* Secrétaire de séance : Josette ROUDIE**

**RAPPEL ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2024
2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021
3. Résiliation pour motif d'intérêt général du bail Cerfrance
4. PLU communal de Samatan : modification simplifiée
5. Mise à jour du tableau des emplois
6. Emprunt à contracter :
  - \* avancement de la démarche
  - \* décision modificative
7. Divers tarifs à fixer :
  - \* Tarifs pour la Fête locale
  - \* Régularisation des tarifs de la foire agricole
  - \* Soirées Gourmandes
8. Convention avec Territoire d'Energie du Gers : renforcement de réseau basse tension
9. Réflexion sur la téléphonie de la Mairie de Samatan (présentation Rym GHOZELI)
10. Questions diverses

**Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 19h45**

Monsieur le Maire propose à Josette ROUDIE d'être secrétaire de séance, ce qu'elle accepte, et ceci est validé à l'unanimité des présents.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2024**

Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2024 ayant été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail seulement ce jour le 29 mai 2024 en début d'après-midi, Monsieur le Maire décide de reporter son adoption à la prochaine séance.

**2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021**

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
F2024AVR11_01	8	FUNERAIRE	Renouvellement de 50 ans d'une case au columbarium – 300€
2024AVR26_01	4	MAPA	Devis Territoire d'Energie du Gers pour le raccordement électrique basse tension de l'école – 42 252 €HT au total, participation de la commune de 25 351,20 €
2024MAI07_01	4	MAPA	Mandat d'assistance à l'emprunt bancaire et ligne de trésorerie – société Prêt et Moi.com (Mme Tillet)

Monsieur le Maire profite du point sur le devis Territoire d'Energie du Gers pour faire un état d'avancement du projet de rénovation de l'école. Les modulaires sont en place.

Par ailleurs, le jeudi 23 mai, a eu lieu une réunion publique pour échanger sur le sujet. Il y avait finalement peu de monde au regard des soi-disant commentaires que ce projet suscite dans la population.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'engager cette rénovation. Il rappelle l'état lamentable du bâtiment. Il indique qu'il serait profitable de montrer au public l'état de ces bâtiments et qu'à ce titre, la CCS réfléchit à l'organisation d'une journée portes ouvertes avant l'engagement de la démolition et des travaux (date à définir). Christophe VASSEUR indique que ce serait une belle manière de dire « au revoir » à cette école.

Monsieur le Maire remercie tous les élus et tous les agents, à la fois de la CCS mais aussi de la Mairie, qui ont permis de faire avancer ce projet, dans une collaboration fructueuse des équipes. Un repas de remerciement devrait être organisé avant la fin juin.

**Monsieur le Maire propose de faire passer en premier le point inscrit à l'ordre du jour en n°9 sur la téléphonie afin de ne pas faire attendre Rym Ghozeli qui doit le présenter.**

### **3. Réflexion sur la téléphonie de la Mairie de Samatan (présentation Rym GHOZELI)**

Monsieur le Maire rappelle que la commission finances, dans sa prospection des économies à réaliser sur le fonctionnement, a demandé à Rym GHOZELI d'examiner les dépenses liées à la téléphonie et de faire des propositions d'économie à réaliser. Celle-ci en fait état ce jour.

Rym GHOZELI fait le point sur le nombre de téléphones portables en service à la mairie et sur leur utilité et justification.

Il est convenu d'allouer à Nathalie LAURENS un téléphone avec 2 cartes SIM qui servira pour le camping et pour la piscine. Pour cela, on peut étudier un transfert de son téléphone actuel à Bernard DUPLAN afin d'en acheter un à 2 emplacements SIM.

Par ailleurs, Pierre LONG indique qu'il n'a pas d'utilité à avoir un téléphone mairie donc il propose de résilier cet abonnement. Il a pris soin auparavant de communiquer son propre numéro aux services de sécurité et de secours auxquels il est répertorié pour la Mairie.

Ensuite, Rym présente les offres qu'elle a pu recueillir pour le dispositif de téléphonie fixe. Elle rappelle que lors de la consultation précédente, le choix de la mairie s'était orienté vers la société APEXI – Télécom, filiale d'APEXI qui dispose aussi du contrat de maintenance informatique de la Mairie. Récemment, ce contrat a été cédé à la société EQUADDEX, qui a racheté la filiale APEXI – Télécom.

Les 2 offres présentées par Rym sont effectuées l'une par EQUADDEX et l'autre par APEXI (maison-mère). L'assemblée s'étonne que juste après avoir vendu sa filiale télécom à une autre société, APEXI puisse proposer une offre compétitive à la Mairie. Par ailleurs, cette offre ne présente pas de système de maintenance, ce qui reste très risqué pour le client Mairie. En fait, il semble que l'offre APEXI ne comporte que de la vente de matériel téléphonique mais pas de système de téléphonie.

De plus, dans l'exposé, il n'y a pas d'explication exacte de l'impact pour la mairie d'une diminution de « canaux », passant de 6 à 4.

Monsieur le Maire demande à Rym GHOZELI de poursuivre les investigations et analyses de ces offres, de comprendre comment APEXI peut établir une proposition quelques mois après avoir cédé son activité « téléphonie » et de solliciter d'autres prestataires qui ne doivent pas manquer sur le secteur. Il lui propose aussi de consulter plusieurs communes du Gers voire de la Haute-Garonne pour connaître les solutions retenues.

### **4. Résiliation pour motif d'intérêt général du bail CERFRANCE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de SAMATAN a conclu un bail le 29 mai 1996 avec le Centre de Comptabilité et de Gestion des Agriculteurs (CCGA), qui porte sur des locaux communaux à usage de bureaux composé de deux étages, situé dans un bâtiment communal accueillant, en rez-de-chaussée, l'école maternelle. Il s'agit de l'ancien logement de l'instituteur, et relève du domaine public communal.

Ce contrat de bail a été modifié par avenant n°1 conclu le 19 octobre 2007 entre La Commune de SAMATAN et l'Association de Gestion et de Comptabilité Gascogne Adour (AGC GASCOGNE ADOUR), devenue l'Association CERFRANCE GASCOGNE OCCITANE.

La convention a fait l'objet de plusieurs reconductions successives et doit expirer au 30 juin 2026.

Dans le cadre de la rénovation de l'école dont les travaux doivent débuter au mois de juillet 2024, il y a lieu que les locaux soient libres de toute occupation au 01 juillet 2024.

Monsieur le Maire remercie Delphine CASSAGNE qui avait alerté, déjà il y a 3 ans, sur cette nécessité de les voir quitter les lieux et sur la fragilité du bail existant. Il fait un bref historique du dossier. Différentes options avaient été envisagées : achat de la plateforme Vivadour, puis achat d'un terrain à construire sur la zone d'activités, et enfin le rachat d'un bâtiment vacant à réaménager. En attendant ce

réaménagement, il a fallu trouver une solution temporaire : Bureau Samatanais ? Pigeonnier ? Entreprise Vallin ? C'est finalement cette dernière option qui a été retenue.

Aussi, Monsieur le Maire propose de résilier, dans l'intérêt général, le contrat de bail conclu le 29 mai 1996.

Il propose que la Commune prenne en charge :

- le montant du déménagement du titulaire du bail, CERFRANCE, dans les nouveaux locaux ;
- la différence de loyer entre le loyer actuel (**10 277 € par an**) acquitté par le titulaire du bail, CERFRANCE, et le loyer relatif aux nouveaux locaux (**24 500 € par an**) qu'occupera CERFRANCE, jusqu'au 30 juin 2026, mais plafonné à l'estimation des Domaines (**21 000 €**), soit **10 723 € par an**.

Il précise que l'indemnisation du loyer s'arrêtera quand CERFRANCE s'installera dans ses locaux définitifs, au plus tard en juillet 2026, mais cela peut arriver avant cette date butoir. Delphine CASSAGNE précise que l'indemnisation sera payée chaque mois, ainsi elle pourra s'arrêter dès le mois où CERFRANCE s'installera dans ses nouveaux locaux, sans calcul de rattrapage.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **5. PLU communal de Samatan : modification simplifiée**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Samatan a décidé d'engager fin 2023 la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée de son PLU adopté le 28 novembre 2019 afin de procéder à plusieurs ajustements réglementaires au document d'urbanisme :

- Revoir 12 points du règlement écrit visant à répondre à des difficultés d'interprétation,
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés.

En dehors des cas dans lesquels la révision s'impose, la procédure de modification s'applique dès lors que les changements apportés au PLU portent sur le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou le programme d'orientations et d'actions, et lorsque ces changements :

ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,

ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

ne concerne pas l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

n'ont pas pour vocation à créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas du tout de faire évoluer la constructibilité de terrains ou sur le zonage mais uniquement des questions de règlement qui étaient bloquantes.

Il indique que la Commune a confié au cabinet d'étude Sol et Cité cette modification, ce même cabinet ayant avantageusement accompagné la commune sur la réalisation du PLU en vigueur.

Delphine CASSAGNE indique que l'Autorité Environnementale s'est positionnée ce jour même en n'exigeant pas d'évaluation environnementale.

Aussi, il convient de fixer les conditions de la consultation au public pour la modification par délibération du conseil municipal.

Voici les mesures proposées :

pas d'évaluation environnementale réalisée,

le projet de modification simplifiée accompagné de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale sera mis à la disposition du public du 10 juin au 10 juillet 2024,

Les pièces constituant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU seront tenues à disposition du public du 10 juin au 10 juillet 2024 :

- sur support papier en mairie de SAMATAN aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de la mairie : [www.samatan-gers.com](http://www.samatan-gers.com)

pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, les observations du public sur le projet de modification simplifiée du PLU pourront être :

- consignées sur le registre déposé en mairie
- envoyées par courriel à l'adresse : [urbanisme@samatan-gers.com](mailto:urbanisme@samatan-gers.com)

conformément aux articles L153-47, R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 6. Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire expose que, suite à plusieurs départs et remplacements récents et des créations et de suppressions de postes pour anticiper au mieux les recrutements, il convient d'effectuer une mise à jour du tableau des emplois de la Commune.

Il est rappelé qu'on ne peut nommer un agent que sur un poste créé par le Conseil Municipal mais qu'en revanche, un poste créé, pourvu ou non, doit être inscrit au Budget Primitif. D'où l'intérêt à ce qu'il soit le plus juste possible.

Voici le tableau mis à jour :

<b>TYPE EMPLOI</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>FONCTION</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE</b>
Service culturel	Animateur du PIJ (C)	Responsable animations PIJ	1	20/35h
Service culturel	Assistant du patrimoine et des bibliothèques (B)	Directeur halle aux grains	1	35/35h
Service culturel	Adjoint du patrimoine(C)	Responsable équipe médiathèque	1	35/35h
Service culturel	Adjoint du patrimoine(C)	Accueil /resp projets médiation culturelle	1	35/35h
Service culturel	Adjoint administratif (C)	Accueil	1	35/35h
Service administratif	Adjoint technique (C)	Entretien bâtiments	1	20/35h
Service administratif	Adjoint administratif (C) ou Rédacteur (B)	Accueil / urbanisme	1	35/35h
Service administratif	Rédacteur (B)	Accueil / urbanisme	1	35/35h
Service administratif	Adjoint administratif (C)	Accueil / population / courrier	1	35/35h
Service administratif	Adjoint administratif (C)	Secrétariat comptabilité / payes / foire	1	35/35h
Service administratif	Adjoint administratif (C)	Secrétariat / accueil / service d'identités biométriques	1	35/35h
Service administratif	Adjoint administratif (C) ou Rédacteur (B)	Secrétariat/projets/communication	1	35/35h
Service administratif	Attaché (A)	Affaires générales- budget	1	35/35h
Service administratif	Attaché (A)	Affaires générales- RH/droit	1	35/35h
Service administratif	Attaché (A)	Journaliste	1	12h/35h
Service administratif	Adjoint administratif (C)	Régies / saison / CNI-passeports	1	35/35h
Service technique	Agent de maîtrise (C)	Encadrement des services techniques	1	35/35h

Service technique	Agent de maîtrise (C)	Contrôle et encadrement des travaux	2	35/35h
Service technique	Agent de maîtrise (C)	Responsable sécurité des bâtiments et agent espaces verts	1	35/35h
Service technique	Adjoint technique (C)	Entretien équipements communaux et espaces verts	6	35/35h
Service technique	Adjoint technique (C)	Entretien équipements communaux et espaces verts	1	32/35h
Service technique	Adjoint technique (C)	Entretien équipements communaux et gestion marché	1	35h
Service technique	Adjoint technique (C)	Entretien des équipements de loisirs	1	35/35h
Service technique	Adjoint technique (C)	Gestion du marché du lundi	4	4 / 35h
Service technique	Adjoint technique (C)	Agent de Sécurité sur la Voie Publique (ASVP)	1	8/35h

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 7. Emprunt à contracter

### \* Avancement de la démarche :

Jean-Michel LOSEGO rappelle que, dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2024, il a été inscrit en recettes le recours à l'emprunt pour 800 000 €. Monsieur le Maire a donc mandaté un courtier en prêts pour collectivités afin d'effectuer la recherche d'un établissement bancaire prêteur.

La situation de la Commune de Samatan étant particulièrement tendue actuellement en préparation de la participation au projet de l'école, il s'agissait de développer un argumentaire susceptible de rassurer les établissements, ce qui a été fait. Le dossier argumentaire a été transmis aux établissements bancaires la semaine dernière. A ce jour, 1 offre est déjà parvenue au courtier en prêts, d'autres sont en attente. Les délais de validité des offres étant très courtes dans le contexte financier et géopolitique actuel, il conviendra de convoquer un nouveau conseil municipal dès que toutes les offres seront reçues.

### \* Décision modificative :

Dans le cadre de l'établissement du dossier, il a été jugé préférable de solliciter 1 million d'euros afin d'assumer des reliquats d'investissements 2025 et 2026 plutôt que de revenir solliciter les établissements bancaires l'an prochain pour un petit complément.

Cependant les établissements bancaires attendent que le budget primitif 2024 soit conforme à la demande d'emprunt effectuée. Il convient donc d'adopter une décision modificative (DM) pour inscrire la recette d'emprunt de 1 million d'euros. La DM devra être équilibrée donc il faudra inscrire 200 000 € supplémentaires d'investissements.

	RECETTES		DEPENSES		COMMENTAIRES
	Augment° de crédits	Atténuat° de crédits	Augment° de crédits	Atténuat° de crédits	
1641	200 000 €				
21318			+ 145 000 €		RdC du bâtiment 3, Rue du Chanoine Dieuzaide
2132			+ 55 000 €		Logements du bâtiment 3, Rue du Chanoine Dieuzaide
<b>TOTAL</b>	<b>+ 200 000 €</b>		<b>+ 200 000 €</b>		
<b>Equilibre</b>			<b>0,00 €</b>		

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**8. Divers tarifs à fixer****\* Régularisation des tarifs de la foire agricole :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 29 novembre dernier, le conseil municipal avait souhaité réviser les tarifs de droits de place pour la foire agricole. Ceux-ci ont été validés par une décision du Maire en vertu de la délibération de délégation des pouvoirs du conseil au maire qui permet à celui-ci de « fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

Toutefois, renseignements juridiques pris, les droits de place des marchés, fêtes et foires ont un caractère fiscal et ne peuvent donc être fixés par le Maire par délégation du conseil municipal : ils doivent obligatoirement être fixés par le conseil municipal par délibération.

**TARIFS DECIDES POUR LA FOIRE A PARTIR DE 2024 :**

<b>Professionnels</b> <i>(Pour les 3 jours de foire samedi – dimanche – lundi) :</i>	0 à 100 m <sup>2</sup>	<b>70 €</b>
	100 à 150 m <sup>2</sup>	<b>80 €</b>
	150 à 200 m <sup>2</sup>	<b>100 €</b>
	200 à 250 m <sup>2</sup>	<b>120 €</b>
	250 à 300 m <sup>2</sup>	<b>140 €</b>
<b>Commerçants ambulants</b> <i>(Pour les 2 jours samedi – dimanche)</i>	1 à 5 mètres linéaires (ml)	<b>12 €/ml</b>
	5 à 10 ml	<b>10 €/ml</b>
	> 10 ml	<b>9 €/ml</b>
	Branchement électrique	<b>20 €</b>
<b>Manèges</b> <i>(Pour les 2 jours samedi – dimanche)</i>	Toutes tailles	<b>100 €</b>

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**\* Tarifs pour la Fête locale :**

Dans le cadre de la révision générale des tarifs pratiqués par la Commune, dont certains n'avait pas évolué depuis de nombreuses années, Monsieur le Maire propose de réviser aussi les tarifs pratiqués pour la Fête Locale et la Fête de Pâques. Jusque-là, les tarifs pratiqués étaient les suivants (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007) :

**FETES DE PAQUES**

- Baraques en façade : **8 €/mètre linéaire**  
*(tir –loterie –confiserie –pêche aux canards)*
- Boîtes à jeux à l'unité : **6 € par boîte**
- Manèges enfantins à l'unité : **90 € par manège**
- Manèges adultes à l'unité : **200 € par manège**
- Grues à l'unité : **50 € par grue**

**FETE LOCALE**

- Emplacement forain industriel tous métiers : **2,50 €/m<sup>2</sup>**

Dans les faits, pour plus de clarté et d'efficacité, le seul tarif pratiqué était celui de 8 €/ml pour toutes les activités.

Marlène GREBIL a examiné avec Nathalie LAURENS, la régisseuse, les comparaisons avec les autres fêtes locales du secteur.

Il pourrait être appliqué un tarif de 10 €/mètre linéaire. Ce serait une augmentation logique pour beaucoup, cela peut certes représenter une hausse importante pour certains, mais il faut tenir compte

que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2007\* et que désormais, depuis 2022 et la reprise en mains par la Mairie de la fête locale, celle-ci accueille beaucoup plus de public.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**\* Soirées Gourmandes :**

Concernant les Soirées Gourmandes, les tarifs ont été fixés par la délibération 2020JUN01\_06 du 1<sup>er</sup> Juin 2021 de la façon suivante :

<b>Prestation rendue par la mairie</b>	<b>Tarifs</b>
Mise à disposition uniquement de tables et chaises et/ou bancs	100 €/soirée
Mise à disposition de tables et chaises et/ou bancs, de l'électricité et des conteneurs à déchets	150 €/soirée

L'organisation retenue pour 2024 vis-à-vis des participants nécessite une adaptation différente des tarifs. Considérant l'évolution de la manifestation par rapport à l'origine et que la nature des stands accueillis ne se limite plus aux conserveurs proposant des repas aux chalands, il conviendrait à partir de 2024 de différencier 3 catégories de commerçants participants, suivant la nature de l'activité, et non plus selon la prestation attendue de la mairie :

<b>Prestation rendue par la mairie</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Restaurants et établissements de Samatan</b> sollicitant des tables et chaises/bancs	100 €/soirée
<b>Conserveurs</b> Incluant la mise à disposition de tables et bancs et/ou chaises, de l'électricité et des conteneurs à déchets	150 €/soirée
<b>Autres commerçants ambulants</b> ainsi qu'animations, jeux gonflables, jumpark, etc	50 €/soirée

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**9. Convention avec Territoire d'Energie du Gers : renforcement de réseau basse tension**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Territoire d'Energie du Gers réalise un renforcement de réseau basse tension sur le secteur du Chemin du Roc (Collège – Pigeonnier). Le réseau enterré devant passer sur une parcelle communale (parcelle B 520 – impasse Bellon), une convention de passage doit être établie entre le propriétaire de la parcelle (Mairie) et le concessionnaire du réseau (TEG). Le conseil municipal doit l'autoriser par délibération à signer la convention.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**10. Questions diverses**

**1°. Relance de la consultation pour un transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Savès (CCS) :**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Samatan s'était prononcé précédemment favorablement au transfert de cette compétence PLU à l'intercommunalité. Une majorité qualifiée de communes ayant rejeté ce transfert, celui-ci n'a pu se faire lors de la première sollicitation. Suite à l'intervention du Préfet, la CCS s'interroge sur la relance de la procédure de transfert, mais souhaitait savoir avant toute nouvelle délibération si les communes restaient sur leur position. Monsieur le Maire propose de maintenir le positionnement favorable de la Mairie de Samatan. Le conseil accepte cette position.

**2°. Marché à la volaille :**

Monsieur le Maire rappelle que le marché à la volaille a pu réouvrir, du fait de l'éloignement du risque aviaire. Le choix de la mairie est de ne plus l'organiser dans la halle à la volaille mais, pour l'instant, sur le parking de sable (entre Weldom et le tennis), avec l'idée dans un futur proche, de les rapprocher du marché de plein vent en les installant sur la place des cordeliers. Les petits producteurs restent, eux, devant la halle à la volaille. Cela s'est bien passé ces premiers lundis.

3°. Visite des ramatuellois dans le cadre du Jumelage :

Monsieur le Maire fait un bref compte-rendu de la récente venue des ramatuellois qui s'est parfaitement déroulée.

4°. Actualités sur la vente de la plateforme Vivadour :

Pierre LONG expose que, dans le cadre de la vente de la plateforme, nous avons constaté que la mairie restait propriétaire de la pompe de relevage installée à proximité. Or, depuis quelques temps, le syndicat des eaux Barousse-Comminges-Save acquiert en propriété directe les installations liées à son exploitation. Aussi, le SEBCS propose à la Mairie, si celle-ci accepte le principe, de préparer les actes de cession de ces installations. Le conseil donne son accord de principe. Evidemment, les actes définitifs seront soumis à délibération du conseil municipal prochainement.

5°. Zone bleue de stationnement à durée provisoire :

Pierre LONG répercute la demande de la Boulangerie Klepczarek de bénéficier de places en zone bleue devant leur magasin, comme les commerces autour de la fontaine. Il se propose d'étudier la faisabilité et de procéder à la réalisation en régie.

6°. Budget Participatif Départemental du Gers :

Marlène GREBIL rappelle que 2 projets émanant de la Mairie de Samatan étaient candidats au budget participatif départemental : le projet d'aménagement à proximité du lac et le projet des hirondelles. Si celui-ci a bien été sélectionné par le conseil Départemental (bravo à Didier VILLATE), celui du lac n'a pas été retenu. Marlène GREBIL sollicite l'assemblée pour savoir si on pouvait engager quand même une part des actions proposées, à hauteur financière du reste à charge de la Commune de Samatan : 44 400 € de dépenses prévues déduites des 20 000 € de recettes attendues du financement participatif, soit 24 400 € ? Le conseil se prononce favorablement.

7°. Nouveau Directeur de l'Hôpital Intercommunal Lombez-Samatan :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré le nouveau directeur de l'Hôpital.

8°. Régularisation du cheminement piétonnier vers La Rente :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré les 2 propriétaires concernés par cette régularisation qui traîne depuis de nombreuses années : en effet, le cheminement a été réalisé avant même d'avoir acquis la propriété foncière. Les 2 propriétaires ont été très compréhensifs et collaboratifs, les conditions évoquées à l'époque restent d'actualité.

9°. Gala de boxe :

Monsieur le Maire rappelle l'organisation à Samatan d'un gala de boxe de grande qualité. Il est de coutume, dans de telles situations, que la commune offre des récompenses remises aux participants. En boxe, ce sont des ceintures. 1 trophée vaut environ 150 €. Monsieur le Maire propose que la Mairie offre un trophée « ceinture » qui sera remis lors de ce gala. Ce sera la seule aide financière directe de la commune pour ce gala. Le conseil accepte cette proposition.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h30***

**Liste des délibérations prises lors de la séance du 29 mai 2024 :**

1. Modification simplifiée PLU - modalités de mise à disposition du public
2. Résiliation bail CERFRANCE
3. Modification tableau des emplois
4. DM n°1 - Budget Principal
5. Tarifs foire agricole
6. Tarifs Fête Pâques + Fête locale
7. Modification tarifs Soirées Gourmandes
8. Convention Territoire d'Energie du Gers - Renforcement BT Quartier de Dessus

La Secrétaire  
Josette ROUDIE



Le Maire  
Hervé LEFEBVRE

